

DECISION
N° 2026 / 10

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 14 mars 2026 au BOAMP, avec une date limite de réception des offres fixée au 3 avril 2026 à 14h00, le dépôt de 5 offres réputées régulières, les phases de régularisations et de négociations qui ont suivies,

Considérant qu'après l'analyse des offres, il est nécessaire d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant obtenu la note la mieux classée,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le lot 13 – VRD du marché de travaux de réhabilitation du pôle multi-activités des Andelys à :

Attributaire	Offre retenue	Montant HT
SN EURE TP – 21/23 rue Eugène Varlin – BP 90192 – 76124 GRAND QUEVILLY CEDEX	Variante 1	308 949,94 €

Article 2 : De signer avec l'entreprise attributaire, le marché de travaux de VRD ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire des Andelys, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision. Ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Eure et à Monsieur le Trésorier.

Fait aux Andelys, le 22 avril 2026

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

